

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026, pour le compte des Centres de gestion de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, pris en date du 2 février 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026, pris en date du 29 juin 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026, pris en date du 29 juin 2026,

Vu l'arrêté fixant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026, pris en date du 1 juillet 2026,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026, pris en date du 1^{er} juillet 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 12 juin 2025 désignant le représentant du personnel (CAP B) pour la composition du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2026,

Vu le courrier du directeur de la délégation régionale du CNFPT en date du 9 juillet 2026 portant désignation du représentant du CNFPT au sein du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2026 est établie comme suit :

Collège des élus locaux :

Monsieur MAGNAN Patrick	Adjoint au maire – Commune de Puy-Saint-Eusèbe
Madame TAIX Marie-Laure	Adjointe au maire – Commune de Rambaud

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur BATTOCCHIO Frédéric	Attaché territorial – Directeur Général des Services – Commune de la Bâtie-Neuve
Madame GERMAIN Zuhai	Attaché territorial – Représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B désignée par tirage au sort

Collège des personnalités qualifiées :

Madame CABLEY Laurine	Attaché territorial – Directrice Général des Services – Commune de Guillestre
Monsieur CASSETTE Bruno	Administrateur de l'Etat du grade transitoire – Représentant du CNFPT

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Monsieur BATTOCCHIO Frédéric.

Monsieur MAGNAN Patrick est désigné comme remplaçant éventuel du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 – Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 28 juillet 2026

Le Président,

Marcel CANNAT

